



... l'épuration en action ...

MARQUAGE CE

NORME NF EN 12566-3

PROGRAMME BIOFRANCE® ≤ 50 EH

Rappel de la norme NF EN 12566-3 (résumé des points marquants)

La norme est contraignante c'est à dire qu'elle est obligatoire d'application
C'est une norme européenne adoptée par les Etats membres siégeant au sein du Comité Européen de Normalisation (CEN) le 20 juin 2005.
Elle été transcrite en Norme Française (NF) en novembre 2005
Son application est obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2008 (initialement 1^{er} mai 2007 – report de 14 mois accordé à la demande de la France)
Toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en juillet 2008

La norme spécifie les exigences, les méthodes d'essais, le marquage et l'évaluation de la conformité des stations d'épuration d'eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site, utilisées pour une population totale équivalente jusqu'à 50 habitants (y compris pour les établissements hôteliers et entreprises)

Les méthodes d'essais spécifiées dans la norme européenne établissent les performances de la station qui sont requises pour vérifier l'aptitude de la station à l'emploi.

Le protocole de tests normalisé (résumé des points marquants)

Il se divise en deux parties :

- les tests d'efficacité de traitement
- les tests d'étanchéité et de stabilité des cuves

Tests d'efficacité de traitement

Il sont réalisés sur une quelconque plate-forme accréditée en Europe
La sélection du lieu est au choix du fabricant mais doit recueillir l'accord du laboratoire.
Le fabricant doit fournir au laboratoire les spécifications relatives à la conception de la station et aux procédés ainsi qu'un jeu complet des schémas et calculs s'y rapportant

La norme définit les caractéristiques des effluents en entrée de station comme suit :

- DBO₅ 150 à 500 mgO₂ / l
- ou
- DCO 300 à 1000 mgO₂ / l
- MES 200 à 700 mgO₂ / l
- KN 25 à 100 mgO₂ / l
- ou
- NH₄-N 22 à 80 mgO₂ / l
- Pt 5 à 20 mgO₂ / l



... l'épuration en action ...

La charge hydraulique journalière est fixée à 150 litres par EH et par jour.
La répartition de la charge hydraulique journalière est établie comme suit pour les essais

Période h	Pourcentage du volume journalier %
3	30
3	15
6	0
2	40
3	15
7	0

Les essais complets sont réalisés sur une durée de 38 semaines majorées par la durée indiquée par le fabricant (X) pour obtenir une performance de fonctionnement normale après première mise en service. Ils se décomposent comme suit :

Séquence	Caractéristiques	Durée en semaines
1	Désignation : Etablissement de la biomasse Débit hydraulique journalier : débit nominal Echantillonnage : non	X
2	Désignation : Charge nominale* Débit hydraulique journalier : débit nominal Echantillonnage : 4 mesures	6
3	Désignation : Sous charge Débit hydraulique journalier : 50% du débit nominal Echantillonnage : 2 mesures	2
4	Désignation : charge nominale avec coupure d'alimentation électrique** Débit hydraulique journalier : débit nominal Echantillonnage : 5 mesures	6
5	Désignation : Contrainte de faible occupation Débit hydraulique journalier : non Echantillonnage : non	2
6	Désignation : Charge nominale* Débit hydraulique journalier : débit nominal Echantillonnage : 3 mesures	6
7	Désignation : Surcharge Débit hydraulique journalier : débit nominal + 50% Echantillonnage : 2 mesures	2
8	Désignation : Charge nominale avec coupure d'alimentation électrique** Débit hydraulique journalier : débit nominal Echantillonnage : 5 mesures	6
9	Désignation : Sous charge Débit hydraulique journalier : 50% du débit nominal Echantillonnage : 2 mesures	2
10	Désignation : Charge nominale* Débit hydraulique journalier : débit nominal Echantillonnage : 3 mesures	6



... l'épuration en action ...

* avec 2 alimentations de pointe une fois par semaine de 200 litres en 3 minutes durant la phase 40% du débit journalier (cas de BIOFRANCE® 8 EH)

** panne d'alimentation électrique de 24 heures

Pour la détermination des rendements épuratoire, la valeur moyenne des 20 rendements obtenus durant les séquences de charge nominale avec et sans coupure de courant est prise en compte pour chaque paramètre

Les tests sur cuves

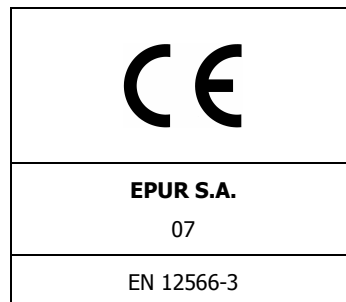
Essais de comportement structurel :

- essais d'écrasement (valeurs selon nature du matériau composant la cuve)
- essais d'étanchéité

Publicité

L'information à l'utilisateur est donnée par fiche technique accompagnant obligatoirement la station d'épuration

Exemple de marquage CE sur le produit :



Le symbole du marquage CE, le nom (ou la marque de fabrication) du fabricant, les deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage CE ainsi que la référence à la norme EN 12566-3 doivent figurer sur le produit

TESTS REALISES ET RESULTATS

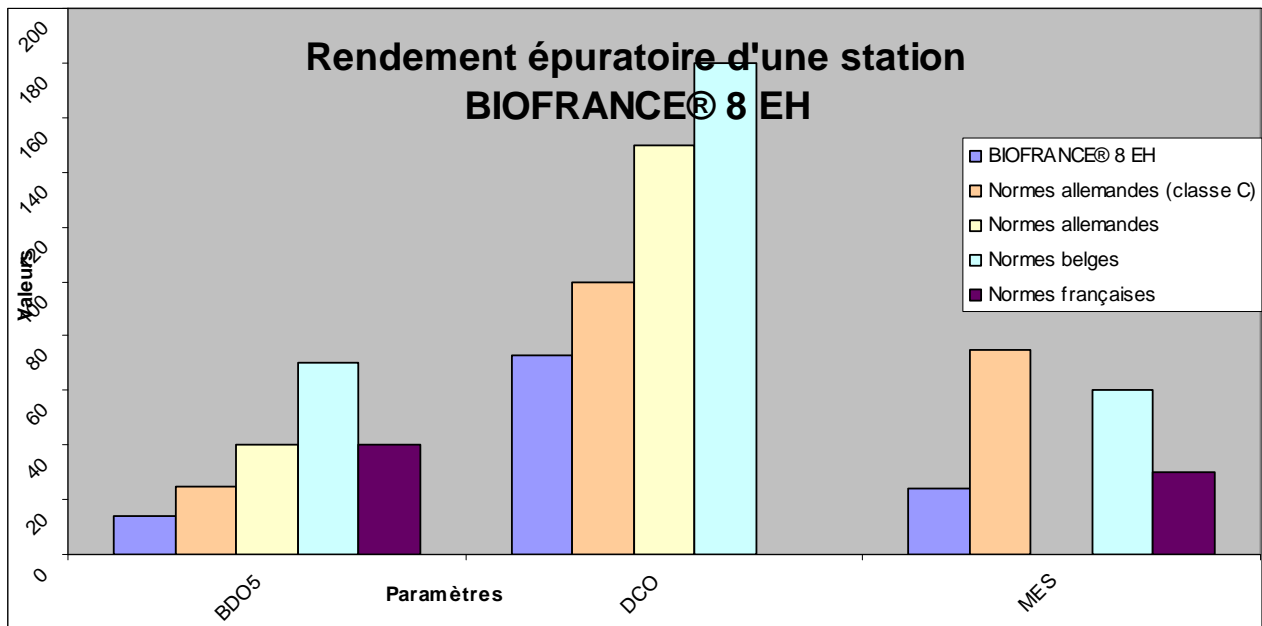
EPUR S.A. a fait procéder à différents tests selon protocole européen pour l'ensemble de sa gamme jusque 50 EH

Toutes les stations testées présentent un rapport positif avec d'excellents résultats de performances.

Nous présentons ici les résultats des travaux de vérification d'efficacité de traitement pour :

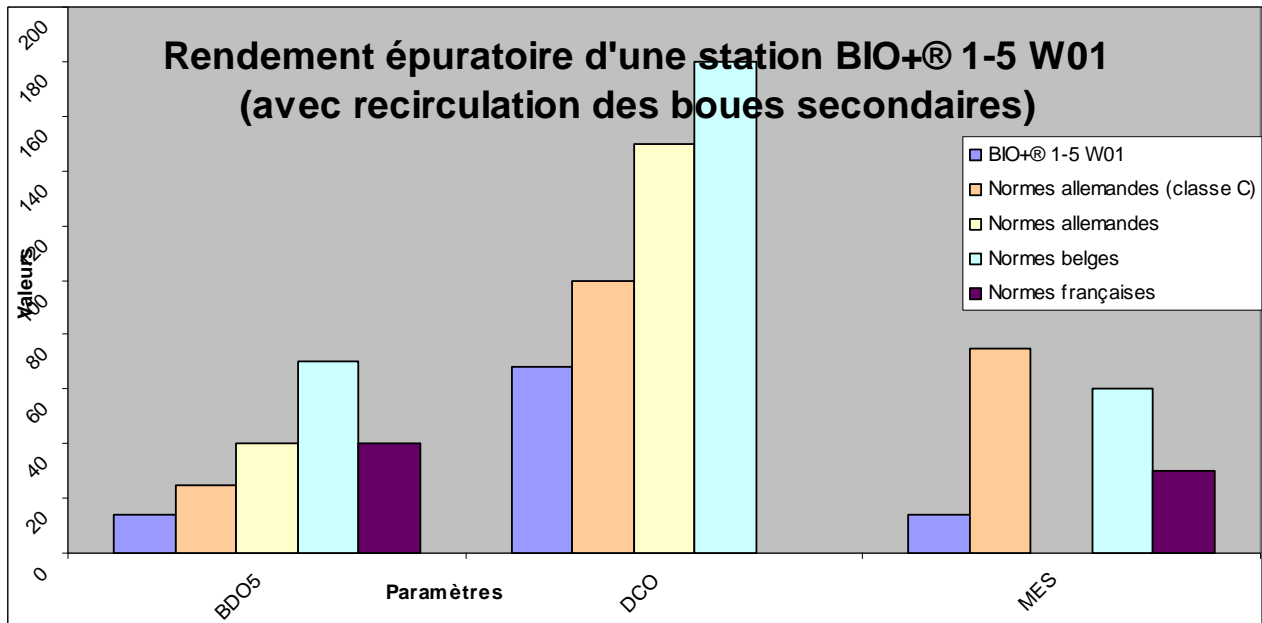
EPUR S.A. – Z.I. Bonne Fortune - 1, rue de la Bureautique – 4460 Grâce-Hollogne - Belgique
Tél. :00.32.42.20.52.30 – Fax : 00.32.42.21.20.63 - info@epur-biofrance.fr - www.epur-biofrance.fr

Station d'épuration BIOFRANCE® 8 EH



Station d'épuration BIO+® 1-5 W01

Il existe en Belgique une imposition régionale de recirculation des boues secondaires. EPUR S.A. a donc fait procéder à un test spécifique selon protocole européen. Les résultats en sont les suivants :



REGLEMENTATION en FRANCE

Outre les éléments rappelés au chapitre « Rappel de la norme NF EN 12566-3 » ci dessus, il faut relever les points singuliers suivants inscrits dans les textes :

- Avant propos national § 2 (page 3) :Le règlement du Comité Européen de Normalisation (CEN) impose que les normes européennes adoptées par ses membres soient transformées en normes nationales au plus tard dans les six mois après leur ratification et que les normes nationales équivalentes ou en contradiction soient annulées. La présente norme a été adoptée par le CEN le 27 juillet 2005
- Avant propos § 2 (page 5)et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en juillet 2008 (*)
- Page 6 Figure 1 Schéma des combinaisons des parties de l'EN 12566.. Le schéma 3 correspond à une station d'épuration à culture fixée (NF EN 12566-3) avec rejet direct. Le schéma 1 permet l'utilisation de la même station à laquelle est ajouté un système d'infiltration dans le sol.

(*) L'arrêté du 7 septembre 2009 prévoit un agrément délivré par les ministères concernés
Conditions techniques de performances : test CE + test en conditions sollicitantes
Date prévisionnelle des premiers agréments délivrés : mars 2010

Normes de rejet prescrites :

- DBO₅ 35 mg/l
- MES 30 mg/l

Les performances BIOFRANCE répondent à ces exigences

